

RÈGLEMENT DE L'URBAN TRAIL LE BLANC (02/07/2022)

Article 1 : Organisation

L'Urban Trail Le Blanc est un Urban Trail organisé par l'association 42KM195 LE BLANC. L'association peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via l'adresse mail : club42km195leblanc@yahoo.fr ou par téléphone au 06 69 05 12 16. En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le Ministère des Sports et les services de Préfecture. Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 2 : Date, horaires et parcours

L'Urban Trail Le Blanc se tiendra le 02/07/2022 à Le Blanc avec deux distances : 6km ou 10km.

Le départ du 10km est à 17h30 au Château-Naillac (36300) et le départ du 6km est à 17h40 au Château-Naillac.

Le retrait des **dossards** se fera sur la place du Château-Naillac à partir de 13h le samedi 02/07/2022. Le port du dossard doit être bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à L'Urban Trail Le Blanc n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPentathlon ou UFOLEP mention course à pied ou athlétisme de l'année en cours.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

L'Urban Trail Le Blanc est accessible aux coureurs entre la catégorie Cadet (soit une date de naissance entre 2005 et 2006) jusqu'à la catégorie Master 10 (date de naissance entre 1933 et 1937).

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée lors de l'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne sur le site internet <https://www.courir36.fr/> ou en remplissant le formulaire d'inscription et le renvoyer par courrier à l'adresse : Nadine GUILLON 39 rue Amiral Barjot 36300 Le Blanc, ou le jour de la course. Pour une inscription le jour de la course, il vous sera demandé une majoration de 2€. Les inscriptions par courrier doivent nous parvenir avant le dimanche 26 juin 2022 pour être prises en compte.

4-1 : Droit d'inscription

8€ pour 6km, 10€ pour 10km. Pour une inscription le jour de la course, il vous sera demandé une majoration de 2€. Si l'inscription se fait par courrier, nous vous demandons de joindre un chèque avec le montant de votre distance à l'ordre du 42km195 Le blanc.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Et des signaleurs seront présents sur les routes.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association 42KM195 LE BLANC a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association 42KM195 LE BLANC en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société WEB TECHNOLOGIE COURIR36 assurera le chronométrage.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve (ou de chaque catégorie) recevront un lot de récompenses. Et chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un lot de récompense. Les résultats de la course seront disponibles quelques heures après la course sur le site <https://www.courir36.fr/>

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.